



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 19252

Texte de la question

M. André Vallini appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le soutien à l'agriculture biologique. En effet, le marché des denrées biologiques est essentiellement dominé par des produits importés. Or, le développement de l'agriculture biologique en France n'est pas uniquement lié à un soutien financier mais aussi à l'adaptation de la réglementation agricole générale à ce secteur particulier. Ainsi, certaines réglementations adoptées pour l'agriculture conventionnelle ne devraient pas concerner l'agriculture biologique. Par exemple, l'obligation de traitement de certaines maladies végétales ne paraît pas justifiée pour les produits biologiques dont les pratiques agronomiques sont essentiellement préventives. Il lui demande donc s'il peut être envisagé de créer une instance, ou d'orienter le travail de la section biologique de la commission nationale des Labels et de la certification, dans le but d'adapter la réglementation agricole générale à l'agriculture biologique.

Texte de la réponse

La réglementation générale française et européenne a prévu l'obligation d'obtention d'une autorisation de mise en marché des produits destinés à la protection des cultures. Dans le même temps, les produits destinés à protéger les cultures conduites en agrobiologie ont donné lieu à une liste dans le cadre d'un règlement européen. Pas ailleurs, certains parasites en raison de leur potentiel de nuisibilité, dans l'intérêt général des productions agricoles, peuvent présenter un risque de gravité tel qu'il implique une réglementation particulière, comme l'a indiqué l'honorable parlementaire. Si l'on ne veut pas obérer les intérêts de notre agriculture au plan global, il est impensable de laisser s'installer un tel parasite ou de lui laisser la possibilité de prendre une extension incompatible avec nos engagements internationaux. Face à cette situation, le principe de lutttes obligatoire trouve toute sa justification. Lorsque les principes de ces éventuelles lutttes, rendues obligatoires, sont en opposition aux réglementations visant l'agrobiologie, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche, conscients des difficultés que vous évoquez, en relation avec les professionnels de l'agrobiologie mettent au point des méthodes de lutte prenant en compte toutes les contraintes. C'est ainsi, par exemple, qu'ils ont pu contribuer à résoudre les problèmes dus à la flavescence dorée de la vigne avec de la roténone. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche continueront, en plein accord avec les filières concernées, à rechercher toutes les solutions susceptibles de résoudre les antagonismes potentiels entre la lutte contre certains parasites graves des cultures et le développement de l'agrobiologie.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19252

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1998, page 5135

Réponse publiée le : 14 décembre 1998, page 6815